

**Le 17 février 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la deuxième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 17 février 2022 à 19h00 via visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

**22-02-024**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-025**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 janvier 2022**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 décembre 2021 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-026**

**Adoption du règlement d'emprunt n° 298-22 autorisant un emprunt de 347 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC**

**ATTENDU QUE** certains équipements informatiques de la MRC sont désuets et ne répondent plus aux exigences technologiques actuellement en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de cet achat;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 298-22 autorisant un emprunt de 347 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-027**

**Adoption du règlement d'emprunt n° 299-22 autorisant un emprunt de 436 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** certains équipements et véhicules de la MRC sont désuets et ne répondent plus aux exigences actuellement en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts reliés à ces achats;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par la MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 299-22 autorisant un emprunt de 436 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-028**

**AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 302-22 concernant un Code d'éthique et de déontologie du préfet**

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 302-22 concernant un Code d'éthique et de déontologie du préfet. »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. doter la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'un Code d'éthique et de déontologie du préfet.

\_\_\_\_\_  
Signature

22-02-029

**AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique**

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique. »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. d'établir un Comité de sécurité publique

\_\_\_\_\_  
Signature

22-02-030

**Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 907 292,72 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

\_\_\_\_\_  
Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-031

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 169 000 \$ qui sera réalisé le 2 mars 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 169 000 \$ qui sera réalisé le 2 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
184-13	142 000 \$
222-15	1 303 500 \$
258-18	182 100 \$
272-19	110 500 \$
274-19	198 025 \$
274-19	232 875 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 184-13, 222-15 et 258-18, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est PROPOSE par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RESOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE HULL-AYLMER  
250, BOUL. ST-JOSEPH  
HULL, QC J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier ou trésorier. La Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 184-13, 222-15 et 258-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-032

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	17 février 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 mars 2022
Montant :	2 169 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 184-13, 222-15, 258-18, 272-19 et 274-19, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 mars 2022, au montant de 2 169 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

234 000 \$	1,75000 %	2023
240 000 \$	2,10000 %	2024
143 000 \$	2,30000 %	2025
147 000 \$	2,50000 %	2026
1 405 000 \$	2,60000 %	2027

Prix : 99,17181

Coût réel : 2,74568 %

## 2 - BMO NESBITT BURNS INC.

234 000 \$	2,00000 %	2023
240 000 \$	2,20000 %	2024
143 000 \$	2,30000 %	2025
147 000 \$	2,40000 %	2026
1 405 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,88300

Coût réel : 2,74846 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

234 000 \$	1,45000 %	2023
240 000 \$	2,00000 %	2024
143 000 \$	2,25000 %	2025
147 000 \$	2,40000 %	2026
1 405 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,57900

Coût réel : 2,80026 %

## 4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

234 000 \$	1,70000 %	2023
240 000 \$	2,10000 %	2024
143 000 \$	2,30000 %	2025
147 000 \$	2,40000 %	2026
1 405 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,61300

Coût réel : 2,80647 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 169 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-033

**Octroi d'un contrat à la firme Genrep pour l'entretien de la génératrice du Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2022**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien de la génératrice du quartier général du service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** ces services sont obligatoires pour la santé et la sécurité de la population ;

**ATTENDU QUE** ces services sont nécessaires afin d'éviter des bris de service;

**ATTENDU QUE** ce contrat permet au service de la Sécurité publique de garder sa certification en temps que Centre d'appels d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la compagnie Genrep a soumis une proposition pour lesdits services pour l'année 2022 au montant de 2 247,76 \$ après taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, un contrat à la firme Genrep pour l'entretien de la génératrice du Quartier général du service de la Sécurité publique, pour un montant de 2 247,76 \$ taxes incluses ( 2 052,51 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-034

**Octroi d'un contrat à la firme Géo services Chaud-Froid, pour remplacer une thermopompe dans le bureau des inspecteurs du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit procéder rapidement au remplacement de la thermopompe dans le bureau des inspecteurs du service de la sécurité publique;

**ATTENDU** l'urgence d'agir, la compagnie Géo Services Chaud-Froid est la seule compagnie invitée à soumissionner pour ledit remplacement et qu'elle a déposé l'offre de prix est décrite dans le tableau ci-dessous :

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristournes (TPS et TVQ)
Géo Services Chaud-Froid	9 176,60 \$	8 382,20 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Géo Services Chaud-Froid le contrat pour le remplacement d'une thermopompe pour le bureau des inspecteurs du service de la Sécurité publique, pour un montant de 9 176,60 \$, taxes incluses (8 382,20 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22 conditionnel à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-035

**Autorisation pour le paiement de la facture provenant du groupe CLR pour la location d'une infrastructure de radiocommunications pour le service de la Sécurité publique installée dans la municipalité de Pontiac (secteur Luskville)**

**ATTENDU QU'**en 2017, le service de la Sécurité publique a fait appel au Groupe CLR (auparavant nommé Métrocom Canada) pour la location d'une infrastructure supplémentaire de radiocommunications installée dans la municipalité de Pontiac (secteur Luskville), qui répondrait à un problème urgent de communications;

**ATTENDU QUE** suite à une entente entre le service de la Sécurité publique et le Groupe CLR, la facture soumise, datée du 31 décembre 2021, représente les services offerts de janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** cette facture n'est pas comprise dans le contrat d'entretien annuel de ladite compagnie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le paiement de la facture du groupe CLR pour la location d'une infrastructure de radiocommunications pour le service de la Sécurité publique installée dans la municipalité de Pontiac (secteur Luskville) au montant de 16 335,65 \$ taxes incluses (14 916,63 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 – Entretien et réparation machinerie, outil, équipement » ;

**IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-036**

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour procéder à l'achat de munitions de service et de pratiques pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit procéder à l'achat de munitions de service;

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit également procéder à l'achat de munitions utilisées lors des séances de tirs, tel que mentionné à l'article 35 de la Convention collective présentement en vigueur;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à plus de 25 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratiques pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratiques pour le service de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-037**

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Idémia pour le soutien au logiciel de bertillonnage du service de la Sécurité publique pour l'année 2022**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique utilise des équipements de bertillonnage de la compagnie Idémia;

**ATTENDU QUE** ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (10 mars 2022 au 9 mars 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Idémia pour le soutien au logiciel de bertillonnage du service de la Sécurité publique pour un montant de 6 789,27 \$ taxes incluses (6 199,51 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 10 mars 2022 au 9 mars 2023;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-250-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-038**

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Maestrovision pour le soutien au logiciel d'enregistrement des interrogatoires du service de la Sécurité publique pour l'année 2022**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique utilise des équipements d'enregistrement des interrogatoires de la compagnie Maestrovision ;

**ATTENDU QUE** ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Maestrovision pour le soutien au logiciel d'enregistrement des interrogatoires de la Sécurité publique pour un montant de 4 300,41 \$ taxes incluses (3 926,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-250-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-039**

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le logiciel d'antivirus Eset**

**ATTENDU QUE** la MRC utilise un logiciel d'antivirus dont Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé;

**ATTENDU QUE** ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (26 mars 2022 au 25 mars 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le logiciel d'antivirus Eset pour un montant de 3 686,38 \$ taxes incluses (3 366,16 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 26 mars 2022 au 25 mars 2023;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-610-00-335, 02-470-00-335, 02-620-00-335, 02-451-10-335, 02-800-00-335, 02-220-00-335 et 02-210-00-335 » – Dépenses internet;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-040**

**Autorisation pour le renouvellement de l'entente pour l'année 2022 et autorisation pour l'appropriation des sommes pour l'année 2022 relativement à l'entente conclue entre La Société de Mutuelle de Prévention inc. et la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** l'adhésion à une mutuelle de prévention permet d'offrir un soutien dans la gestion des cas d'invalidité liés à des accidents du travail, d'obtenir une meilleure tarification de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et d'assurer la prévention des risques en santé et sécurité par la mise à jour d'un programme de prévention;

**ATTENDU QUE** cette adhésion est nécessaire pour assurer une gestion efficace de la gestion des dossiers d'absences reliées à la CNESST et que l'adhésion à une mutuelle de prévention permet de réduire le taux de prime en santé et sécurité au travail;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'entente avec La Société de Mutuelle de Prévention inc. pour les services de gestion de dossiers d'accident au travail et de gestion de la prévention des risques en santé et sécurité pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** les factures pour l'entente de l'année en cours sont reçues avant ou au début de chaque semestre;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder au renouvellement de l'entente pour l'année 2022 et à verser à la firme Société de Mutuelle de Prévention inc., la somme de 16 382, 08 \$ taxes incluses pour le premier semestre de l'année 2022 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à approprier les sommes requises pour l'octroi de ce renouvellement à même les postes budgétaires : Cotisation à la CNESST – Code 252, et ce, selon la répartition des employés visés au sein de chaque service de la MRC.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-041**

**Autorisation pour doter le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 19-03-087, nommait un directeur général et secrétaire-trésorière pour une période déterminée;

**ATTENDU QUE** ce poste est vital au fonctionnement de l'organisation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le titulaire de ce poste en fonction des compétences attribuées à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la dotation du poste de directeur général et secrétaire-trésorier en fonction des besoins établis par le Conseil des maires et la direction générale de la MRC;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-042**

**Création d'un poste d'agent d'intervention aux cours d'eau au service de la Gestion du territoire et des programmes en vertu des responsabilités confiées à la MRC dans la Loi sur les compétences municipales**

**ATTENDU QUE** le contrat avec JFSA, société spécialisée en hydrologie est échu depuis décembre 2020;

**ATTENDU QUE** l'article 103 de la loi sur les compétences municipales précise que la MRC a compétence exclusive sur la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a longtemps fait affaire avec des firmes externes pour assurer le service de surveillance et d'intervention pour les cours d'eaux;

**ATTENDU QUE** la réglementation de la MRC a besoin d'être modernisée et qu'un partage des responsabilités avec les municipalités doit être rediscuté;

**ATTENDU QUE** la direction a analysé les différents scénarios et croit opportun de se doter d'une ressource à l'interne pour répondre à ses obligations;

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires ont été prévues au budget ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la création d'un poste d'agent d'intervention aux cours d'eau au service de la gestion du territoire et des programmes ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-043**

**Abolition du poste d'adjointe administrative à la direction générale pour la création du poste de Coordonnateur/trice du bureau de la direction générale**

**ATTENDU QUE** l'employée numéro 42, titulaire du poste d'adjointe administrative, prendra sa retraite le 28 avril 2022;

**ATTENDU QU'**une révision de la description des tâches du poste d'adjointe administrative s'est avérée nécessaire afin que cette dernière reflète les tâches réellement effectuées ;

**ATTENDU QUE** suite à cette révision des tâches et responsabilités additionnelles ont été ajoutées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abolir le poste d'adjointe administrative;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste de Coordonnateur/trice du bureau de la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, l'abolition du poste d'adjointe administrative à la direction générale, effectif le 29 avril 2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la création d'un poste de Coordonnateur/trice du bureau de la direction générale, effectif le 29 avril 2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-044**

**Autorisation pour le renouvellement de l'Entente de service de dépannage routier entre Jones Towing, garage Mahar, garage Marcel Dubois, Remorquage Chris Larose, Remorquage L & J, Remorquage MBB, Remorquage Tin-tin, Service routier Ben, Transport NRS et le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** l'Entente de service de dépannage routier entre Jones Towing, garage Mahar, garage Marcel Dubois, Remorquage Chris Larose, Remorquage L & J, Remorquage MBB, Remorquage Tin-tin, Service routier Ben, Transport NRS et le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais vient à échéance le 26 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit faire appel régulièrement à ces différents services de remorquage;

**ATTENDU QUE** le Comité de sécurité publique recommande le renouvellement de l'Entente intervenue avec les entreprises précitées ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à renouveler l'Entente de service de dépannage routier entre Jones Towing, garage Mahar, garage Marcel Dubois, Remorquage Chris Larose, Remorquage L & J, Remorquage MBB, Remorquage Tin-tin, Service routier Ben, Transport NRS et le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-045**

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le traitement et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour assurer la desserte de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la compétence exclusive sur la récupération et la gestion des RDD pour les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts, conformément au Règlement N° 181-13 sur la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles et des résidus domestiques dangereux;

**ATTENDU QUE** la gestion des RDD sur le territoire de la MRC a évolué au cours des dernières années et que la MRC doit tenir compte des besoins qui en découlent;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite par conséquent établir un contrat avec une firme spécialisée dans le traitement et la disposition des RDD pour assurer la desserte de son territoire.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, de procéder à un appel d'offres pour recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le traitement et la disposition de RDD pour assurer la desserte de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-046

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1207-21 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement modifiant le plan d'urbanisme d'une municipalité doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1207-21 visant à amender le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme aux fins d'exempter certains projets de la planification d'ensemble ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1207-21 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1207-21 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-047

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 1208-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1208-21 visant à amender le règlement de zonage numéro 636-05 afin d'abroger la zone PAE-62 et de créer la zone RA-62 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1208-21 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1208-21 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-048

**Adoption du Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS) dans les Collines-de-l'Outaouais révisé pour l'année 2022-2023 – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)**

**ATTENDU QUE** le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

**ATTENDU QUE** la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QU'**en Outaouais, l'application de la mesure 11 a été confiée à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) dans le cadre d'un plan de travail entériné par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS);

**ATTENDU QUE** le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 427 545 \$ pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période 2018-2023;

**ATTENDU QUE** la CPO a identifié 6 priorités régionales :

- L'accès à des aliments sains et abordables à proximité;
- L'accessibilité à un logement de qualité à un prix abordable;
- L'accessibilité aux transports;
- L'accessibilité à des services de proximité;
- La réussite éducative de 0 à 20 ans et la persévérance scolaire;
- La lutte à l'itinérance.

**ATTENDU QU'**en vertu du mandat leur étant confié, les membres de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais ont identifié et adopté les priorités territoriales suivantes quant à la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité :

- L'accessibilité à un logement de qualité à un prix abordable;
- L'accès à des aliments sains et abordables à proximité;
- L'accessibilité à des services de proximité.

**ATTENDU QU'**il existe deux (2) catégories de projets, soient :

1. Les projets concertés et intégrés au sein d'un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS);
2. Les projets de la communauté s'inscrivant dans les priorités locales.

**ATTENDU QUE** la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a élaboré le premier Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale avec plus de cinquante (50) partenaires (35 organisations membres) et en a assuré le processus de révision pour la 3e année;

**ATTENDU QUE** les recommandations du comité d'analyse des Alliances pour la solidarité du territoire des Collines, composé de trois (3) organisations du milieu, d'une citoyenne et du chargé de projet de la CPO ainsi que les recommandations du conseil d'administration de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, par la présente, recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) l'adoption du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS) révisé 2022-2023 élaboré par les partenaires du territoire via la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil, par la présente, constate le dépôt de l'évaluation partielle du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS) 2021-2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-049**

**Mise à jour du rapport d'activités 2019-2020 – Fonds de développement des territoires (FDT)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont conclu, le 14 septembre 2015, une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoit, à l'article 20, que la MRC dépose annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un rapport d'activités et un rapport financier portant sur le Fonds de développement des territoires (FDT) qu'elle administre;

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoit également, à l'article 20, que la MRC doit déposer une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;

**ATTENDU QUE** la mise à jour du rapport d'activités 2019-2020 démontre que tous les montants ont maintenant été versés,

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte, par la présente, d'adopter la mise à jour du rapport d'activités 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-050

**Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2 - Financement des projets du programme ALUS Outaouais sur le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l’Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont signé une Entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d’une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 22-01-014, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l’Outaouais adoptait les priorités d’intervention 2022-2023, parmi lesquelles : « Mettre en œuvre les actions de développement du secteur bioalimentaire, notamment celles identifiées dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA) » et « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l’amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l’Outaouais »;

**ATTENDU QUE** le plan de développement de la zone agricole (PDZA) inclus les orientations « Limiter la dégradation des terres agricoles » et « Orienter les entreprises vers une amélioration de leur mode de gestion », ainsi que l’action « Travailler en synergie avec les acteurs du secteur »;

**ATTENDU QUE** le programme ALUS a fait ses preuves au pays depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** la Fédération de l’UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) est porteur du programme ALUS-Outaouais;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable au montant de 30 000 \$, versée selon les modalités suivantes : 10 000 \$ en 2022, 10 000 \$ en 2023 et 10 000 \$ en 2024 dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2 pour les projets du programme ALUS-Outaouais sur le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l’unanimité**

22-02-051

**Rapport d’activités 2020-2021 – Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l’Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2;

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoit, à l’article 40, que la MRC dépose annuellement au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), un rapport d’activités portant sur le Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 qu’elle administre;

**ATTENDU QUE** le rapport d’activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l’Outaouais accepte, par la présente, d’adopter le rapport d’activités 2020-2021 du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-052**

**Fonds de développement culturel (FDC) – Arts-aux-Parcs des Monts – « Exposition Arts-aux-Parcs »**

**ATTENDU QUE** Arts-aux-Parcs des Monts a fait une demande de financement le 14 janvier 2022 pour le projet « Exposition Arts-aux-Parcs »;

**ATTENDU QUE** le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-01-005, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Arts-aux-Parcs des Monts pour la réalisation du projet « Exposition Arts-aux-Parcs » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
Appuyé par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RESOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Arts-aux-Parcs des Monts pour la réalisation du projet « Exposition Arts-aux-Parcs » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-02-053**

**Fonds de développement culturel (FDC) – Centre Wakefield-La Pêche – « Le théâtre d'ombres / Shadow puppet theater »**

**ATTENDU QUE** Centre Wakefield La Pêche a fait une demande de financement le 13 janvier 2022 pour le projet « Le théâtre d'ombres / Shadow puppet theater » ;

**ATTENDU QUE** le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-01-006, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 400 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au Centre Wakefield La Pêche pour la réalisation du projet « Le théâtre d'ombres / Shadow Puppet Theater » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
Appuyé par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RESOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 400 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au Centre Wakefield La Pêche pour la réalisation du projet « Le théâtre d'ombres / Shadow Puppet Theater » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-054

**Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 – La Ruche – Démarrage de La Ruche Outaouais**

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2020, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

**ATTENDU QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe de 322 800 \$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**ATTENDU QUE** La Ruche désire développer une plateforme régionale créant un milieu de rencontres entre les investissements publics et privés, la population et les organisations qui initient un projet;

**ATTENDU QUE** cette initiative permet de rassembler une matrice complète d'organismes de développement économique, d'institutions et de citoyens au bénéfice d'un projet entrepreneurial;

**ATTENDU QUE** La Ruche propose à la région de l'Outaouais et à l'ensemble de ses villes et MRC d'offrir un outil de financement à échelle humaine aux entrepreneurs locaux, tout en étant complémentaire à l'offre de financement et d'accompagnement offerte par les acteurs économiques déjà en place;

**ATTENDU QUE** de nombreux partenaires se sont déjà engagés à soutenir financièrement La Ruche Outaouais;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par résolution CIC-22-01-007, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 à "La Ruche Outaouais" pour la réalisation du projet "Démarrage de La Ruche Outaouais" selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**ATTENDU QUE** le financement du projet "Démarrage de La Ruche Outaouais" est non renouvelable et conditionnel au financement de l'ensemble des MRC de la région;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable et non renouvelable maximale de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 à "La Ruche Outaouais" pour la réalisation du projet "Démarrage de La Ruche Outaouais" selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-02-055

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h15

---

Marc Carrière  
Préfet

---

Claude J. Chénier  
Directeur-général et secrétaire trésorier